

**URBANISME**

Avenir-Gambetta

Acquisition amiable des lots de copropriété n° 10, 11, 12, 27, 33 et 35 sis 25 rue Westermeyer, parcelle cadastrée section C n° 33 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du projet urbain Avenir-Gambetta, la commune d'Ivry-sur-Seine, avec l'avis de l'aménageur (SADEV'94), a décidé d'assumer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section C n° 33, sise 25 rue Westermeyer.

Monsieur et Madame Incorvaia, propriétaires des lots de copropriété n° 10, 11, 12, 27, 33 et 35 (un appartement de quatre pièces d'environ 75 m<sup>2</sup> et une cave) ont ainsi fait une offre amiable de vente à la Commune, au prix de 240.000,00 €, prix validé par les Domaines au regard du bon état de l'appartement.

La Ville a fait une contre-offre au prix de 225.000,00 € qui a été acceptée par les propriétaires.

Je vous propose donc d'approuver l'acquisition amiable des lots de copropriété n° 10, 11, 12, 27, 33 et 35 sis 25 rue Westermeyer, parcelle cadastrée section C n° 33 à Ivry-sur-Seine, propriété de Monsieur et Madame Incorvaia.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis des domaines,  
- accord du vendeur,  
- plan cadastral.

## **URBANISME**

Avenir-Gambetta

Acquisition amiable des lots de copropriété n° 10, 11, 12, 27, 33 et 35 sis 25 rue Westermeyer, parcelle cadastrée section C n° 33 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>

### **LE CONSEIL**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241.1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

considérant l'intérêt de l'acquisition pour la commune d'Ivry-sur-Seine des lots de copropriété n°10, 11, 12, 27, 33 et 35 sis 25 rue Westermeyer, parcelle cadastrée section C n° 33 à Ivry-sur-Seine, eu égard à l'intégration du bien dans le périmètre de la Concession de Restructuration Urbaine « Avenir-Gambetta »,

vu l'accord de Monsieur et Madame Incorvaia sur le principe d'une acquisition amiable par la ville desdits lots de copropriété en question, au prix de 225.000,00 €,

vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux, ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : DECIDE d'acquérir au prix de deux cent vingt cinq mille euros (225.000,00 €) les lots de copropriété n°10, 11, 12, 27, 33 et 35 (un appartement et une cave), sis 25 rue Westermeyer, parcelle cadastrée section C n° 33 à Ivry-sur-Seine, propriété de Monsieur et Madame Incorvaia.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les frais annexes seront à la charge de la Ville, acquéreur.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes nécessaires.

**ARTICLE 4** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 30 JUIN 2008